



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ET DU DEFILE
DES VIEILLES VOITURES
LE LUNDI 14 AOÛT 2006**

EH/CB

APM 06/1001

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle
Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'occasion
de l'exposition et du défilé des « Vieilles Voitures » le
lundi 14 août 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion d'une exposition de Vieilles Voitures, 20
places de stationnement seront réservées sur le parking du Casino de
Pontaillac, entre la Jabotière et le Calumet le lundi 14 août 2006, de
12h00 à 19h00 (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le lundi 14 août 2006, de
16h00 à la fin de la manifestation, sur l'itinéraire suivant :*

*1^{er} itinéraire : - Casino de Pontaillac,
- Façade de Verthamon,
- Bd de la Côte d'Argent,
- Bd de Cordouan,
- Mairie de Royan.*

*2^{ème} itinéraire : - avenue de Pontaillac au départ de la Mairie,
- le Port,
- Quai Meyer,
- Front de Mer,
- Cours de l'Europe,
- Place Gantier,
- Bd Clémenceau,
- Bd de Lattre de Tassigny,
- Contre allée République,
- Bd Briand,
- Rue Gambetta,
- Bd Thiers,
- Façade de Foncillon,
- Avenue de Pontaillac,
- Parking du Casino de Pontaillac.*

ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par les services de Police.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT